

Mairie de FABAS
Conseil Municipal

Le Conseil Municipal s'est réuni le Samedi 2 Avril 2022 à 10H heures, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SAINT GERMES, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames BAQUIE Fabienne -- MANAU Sandrine-- MORERE Sabine.

Messieurs BERGES Jean-Daniel -- CAPBLANQUET Philippe --- LAURENT Olivier – RAYMOND Michel --- SAINT-GERMES Jean-Pierre. SEILLE Bernard. ESTAQUE Michel

Absents excusés : SANTANAC Loïs

Absents :

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Olivier LAURENT

Ordre du jour:

1. Vote du Compte administratif 2021
2. Vote des Taxes
3. Vote du Budget prévisionnel
4. Subvention aux associations
5. Bâches incendies
6. Questions diverses

1. Compte de résultats

Mr LAURENT présente le compte administratifs 2021 et demande le vote de l'affectation du résultat.

Mr le maire quitte la salle du conseil pour le vote

Vote à l'unanimité

2. Vote des Taxes

Approuvé à l'unanimité.

3. Délibération CCCP

Suite à la modification des statuts de la CCCP le conseil doit voter ces modifications.

Approuvé à l'unanimité.

4. Subvention aux associations

Suite aux différentes demandes des associations il est décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- Amis des Fêtes : 2000 €
- Génération mouvement, loisirs et détente 200€
- Associations Familles : 200€
- Pompiers : 100€
- Remparts : 150€
- ARRV : 200€
- APEEF : 150€
- Anciens combattants : 100€

5. Bâches incendies

Suite à l'élaboration du plan incendie et la nécessité d'implanter 23 bâches incendies sur la commune il est proposé d'installer 2 Bâches par année et de prendre comme critère de priorité le nombre d'habitant : Bardau , La chalaguère , Bidoune

6. Questions diverses

Mr le maire présente les dernières informations de la commune :

La séance est levée à 12H30.

ADRESSAGE COMMUNE DE FABAS

La loi du 21 février 2022 dite loi **3DS** (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) demande aux communes d'alimenter une base nationale des adresses qui permettra de géolocaliser chaque habitation. Cette base de données sera disponible en open data et réutilisable par tous.

De nombreux services publics et privés ont besoin de connaître la géolocalisation précise des adresses. C'est le cas notamment des services de secours pour pouvoir se rendre le plus vite possible sur les lieux d'une urgence ou encore des opérateurs de télécommunications pour pouvoir industrialiser le raccordement des logements à la fibre.

La loi consacre expressément la compétence du conseil municipal pour dénommer les voies. Afin d'alléger le coût et le temps de mise en œuvre par les communes d'un adressage complet de leur territoire, y compris dans les zones les plus rurales, **le besoin de pose de plaques de numéro et de voies est laissé à l'appréciation des communes** qui sont les plus à même de juger de leur nécessité.

Afin de répondre à cette demande, nous avons entrepris un travail d'adressage des toutes les habitations de la commune. Pour ce travail nous avons mis en place quelques règles simples afin de conserver le plus possible l'identité de notre territoire. :

- **Créations de nom de route et de chemin reprenant les noms usuels** (route de Cazerès, chemin de Brie)
- **Conservation des noms de lieu-dit**
- **La numérotation métrique**, fondée sur la mesure depuis le début de la voie est privilégié en zone d'habitation peu dense. Elle permet d'insérer de nouveaux numéros sans changer la numérotation existante ni créer de numéros bis ou ter. Ce type de numérotation intéresse les services de secours et fournisseurs de réseaux car elle renseigne sur la longueur de la voie.

Toutes les habitations de la communes disposerons donc d'un numéro, d'une voie ou place, et de la conservation du lieu-dit existant.

Exemple : 2525 Route de la Verrerie, La Verrerie d'en bas 09230 Fabas

Votre Adresse :

.....
.....

Vous pouvez vérifier votre adresse sur le site web ci-dessous :

<http://mairie-fabas.fr/adressage>

Vous trouverez ci-dessous la liste de toutes les voies de la commune et des lieux-dits.

Vous pouvez nous faire part de toutes vos remarques que nous prendrons en compte avant la mise en place définitive de cette opération en contactant votre réfèrent de quartier ou bien Olivier LAURENT au 06.19.55.13.18 ou laurent@mairie-fabas.fr

VOIES

Chemin de Bidoune	Chemin Du Coustalat
Chemin de Bigot	Chemin du Potier
Chemin de Brie	Impasse de Losse
Chemin de Couloumat	Place de Bardaou
Chemin de Doumingette	Place de la Halle
Chemin de la Bignasse	Route de Balousseres
Chemin de La Goutte	Route de Bardaou
Chemin de la Mairie	Route de Betchat
Chemin de Lamargot	Route de Cazères
Chemin de Lasperrines	Route De La Chalaguère
Chemin de Marancou	Route de la Verrerie
Chemin de Mongaillard	Route de Laffite
Chemin de Peyres	Route de Losse
Chemin de Plagne	Route de Peyre
Chemin de Poudelay	Route de Sainte-Croix
Chemin de Sabine	Route de Saint-Girons
Chemin de Saurine	Route de Tané
Chemin de Tresbents	Route des Basis

Chemin du Château d'Eau	Route du Poujac
Place de la Halle	Rue du cimetière
Place de Bardaou	

Lieux-Dits

Balousseres	Lamargot
Bardaou	Larue
Bidoune	Lasperrines
Bordeneuve	Lasqueres
Boudigas	Le Bardas
Brie	Le Bernes
Charles	Le Coustalat
Clot de Bousquet	Le Potier
Couloumat	Les Claux
Doumingette	Losse
Fount Boune	Malagne
Gaux	Peyramount
Guiraudou	Peyre
Hameau de Tané	Peyres
Jean Nogue	Plagne
La Bignasse	Prat Bediou
La Cassine	Pre du Poujac
La Fontaine	Rieuclas
La Goutte	Sabine
La Hajelette	Saurine
La Hount de la Rose	Sours
La Trille et le Merla	Tresbents
La Verrerie d'En Bas	Tucau
La Verrerie d'En Haut	Tuilerie
Laffite	Village
Lamaillole	Village de la Chalaguère

